

## RAPPROCHER LES CONSOMMATEURS DE LA MÉTROPOLE TOULOUSAINE DES PRODUITS RÉGIONAUX – PAT

Projet porté par Toulouse Métropole depuis 2017 :

- Superficie : 458,2 km<sup>2</sup>
- Nombre de communes : 37
- Nombre d'habitants : 762 956



toulouse  
métropole

### Présentation PAT

Le PAT de la métropole toulousaine est guidé par quatre grandes orientations validées en conseil métropolitain le 10 octobre 2019\*.

- Accompagner la production locale et l'installation agricole.
- Accompagner la restauration collective dans sa lutte contre le gaspillage alimentaire afin de dégager des marges de financement pour d'avantage d'approvisionnement en produits bio et locaux.
- Structurer les filières : développer l'approvisionnement local, la logistique et la transformation.
- Sensibiliser et faciliter l'accès des consommateurs à une alimentation saine et durable.

Ces préoccupations traduisent la volonté de s'impliquer dans différents domaines d'intervention (foncier et planification, développement économique, restauration collective, action sociale...) en utilisant tous les leviers disponibles (compétences métropolitaines, MIN, domaines agricoles, capacité d'animation...). Les élus se soucient par ailleurs de la cohérence territoriale de la démarche et souhaitent favoriser la complémentarité des échelles. Le PAT accorde donc une attention particulière aux possibilités de coopération entre territoires. Ce programme, abouti et transversal, a permis à la Métropole d'être lauréate de l'appel à projets national du PNA en 2018 et de s'engager pleinement dans son plan d'action.



### Caractéristiques du territoire PAT

Premier ensemble urbain d'Occitanie, la métropole toulousaine n'est pas seulement industrielle et tertiaire. Elle est aussi marquée par la présence des activités agricoles, et particulièrement des cultures oléoprotéagineuses.

L'enjeu foncier y est particulièrement prégnant car la pression démographique fait peser le risque d'un conflit d'usage avec la préoccupation grandissante d'une alimentation locale.

### Structure de gouvernance du PAT

Le PAT est porté par l' élu métropolitain délégué à l'agriculture et l'alimentation. Un comité stratégique partenarial (élus TM, Région, DRAAF, DDT, chambre d'agriculture, MIN, collectif « Nourrir la ville ») échange autour des ambitions et des orientations prioritaires (une convention multi-partenariale devrait être proposée fin 2020). Il s'appuie sur les propositions du comité métropolitain sur l'agriculture et l'alimentation locales, instance de concertation élargie à l'ensemble des acteurs socio-professionnels et associatifs du sujet, aux 37 maires des communes de la métropole, et aux élus des territoires alliés (Pays Portes de Gascogne etc.), ainsi que sur un comité technique en charge de la mise en œuvre opérationnelle. Le comité technique est animé par la chargée de mission agriculture-alimentation et rassemble une vingtaine de techniciens aux missions complémentaires (planification, aménagement, biodiversité, eau, développement économique, social et solidaire, restauration collective, régie agricole, prévention des déchets, santé, solidarités, logistique urbaine, marchés, commerce). Il a vocation à articuler et développer les différentes actions conduites par la métropole sur les sujets agricoles et alimentaires. Ces actions sont mises en œuvre par des groupes-projets techniques qui mobilisent les structures partenaires au niveau technique et font remonter des propositions au comité métropolitain.

## Principaux enjeux du PAT

- ↳ Augmenter la part de produits locaux et bio en restauration collective.
- ↳ Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- ↳ Promouvoir auprès des consommateurs les produits locaux et les filières courtes.
- ↳ Faire du MIN un acteur logistique central de traçabilité locale et de sécurisation de l'approvisionnement.
- ↳ Actions de coopération en matière d'agriculture et d'alimentation avec les territoires voisins, notamment le PETR Portes de Gascogne
- ↳ Maintenir et développer une agriculture de proximité.
- ↳ Sensibiliser à une alimentation locale et de qualité dans des conditions économiques optimales.
- ↳ Sensibiliser à une alimentation et une consommation alimentaire éco-responsables.

## Exemples d'actions réalisées ou programmées

- ✓ Accompagnement de 4 projets agricoles pilotes : secteur maraîcher Izards Trois Cocus (maraîchage en quartier prioritaire) ; ferme de Salsas (maraîchage bio et agroforesterie, activités pédagogiques) ; plaine maraîchère des Quinze sols (préservation de la ceinture maraîchère historique) et enfin parc naturel et agricole de Pin-Balma (en projet) avec la régie agricole et viticole municipale de Toulouse (domaine de Candie).
- ✓ Animation d'un réseau d'accompagnement de la restauration collective (enquête et restitution auprès des communes, rencontre acheteurs/fournisseurs, formation marchés publics...).
- ✓ Repositionnement du MIN : test de nouvelles solutions logistiques, étude d'opportunité d'ateliers de transformation intégrés, accueil de la banque alimentaire, participation gouvernance PAT.
- ✓ Contrat de réciprocité avec Le PETR Pays portes de Gascogne : association du PETR à la gouvernance du PAT, intégration d'un carré des producteurs du Gers au MIN.
- ✓ Animations « nature et agriculture » dans les écoles, défis « Famille à alimentation positive ».

### Principaux partenaires techniques

- Région
- DRAAF
- DDT
- MIN
- Chambre d'agriculture
- Collectif "Nourrir la ville"
- Communes de la métropole

### Principaux dispositifs en lien avec le PAT

Le PAT est l'une des 83 actions (n°53) du PCAET adopté par Toulouse Métropole, complémentaire à l'action n°52 « développement de projets de territoire favorisant les circuits courts, l'agriculture biologique et le maraîchage périurbain ». Toulouse est par ailleurs signataire de la charte de Milan. La métropole souhaite par ailleurs articuler le PAT avec les différents dispositifs d'aménagement urbain (QPV, ZAP...)

**Contact PAT :** I.Karcher-Bernard, c.m. agriculture et alim.  
([isabelle.karcher@toulouse-metropole.fr](mailto:isabelle.karcher@toulouse-metropole.fr))

**Source :** Source: [https://deliberations.toulouse.fr/data/archive/20191018\\_DELIBERATION\\_DEL-19-0788.pdf](https://deliberations.toulouse.fr/data/archive/20191018_DELIBERATION_DEL-19-0788.pdf)